



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

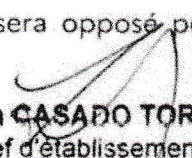
✂ Un inventaire du contenu (avec le nom, prénom et numéro d'écrou de la personne détenue ainsi que le nom, prénom, date de remise et signature du destinataire) doit être remis avec le colis pour vérification par les agents pénitentiaires.

✂ Le colis doit être déposé dans un sac séparé et fermé des autres affaires éventuellement déposées (linge,...). Les contenants utilisés dans le colis doivent être transparents, afin d'en faciliter le contrôle (bocaux en verre interdits).

Objets autorisés et interdits dans les colis :

Objets autorisés	Objets interdits
- Nécessaire de correspondance : enveloppes, papier à lettre, carnets de timbres - Un agenda (couverture souple) - Livres de poche sans couverture rigide - Linge de toilettes, de table ou de lit (serviettes, gants, draps...) - Vêtements et chaussures - Documents relatifs à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale ; - Objets non métalliques ne dépassant pas 15 centimètres ainsi que écrits et dessins réalisés par des enfants mineurs sur lesquels la personne détenue exerce l'autorité parentale - Objets culturels - Petits jeux de société - Publications audiovisuelles dans leur emballage d'origine	- L'ensemble des objets interdits en détention par le Code pénitentiaire et le règlement intérieur de l'établissement : téléphone portable, drogue, arme, alcool,... - Objets dans des paquets cadeaux ou dans des emballages aluminium - Objets contenant une masse métallique (boîtes, bocaux en verre, couvercle...) - Argent, bijoux - Consoles de jeux - Plantes, animaux - Produits d'hygiène - Tabac, cigarettes et autres éléments en rapport (feuilles, ...) - Produits à base de CBD
<i>Alimentaire :</i> - Denrées solides, non-périssables, pouvant être conservées à température ambiante	<i>Alimentaire :</i> - Denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante : viande fraîche, poisson, plats préparés ... - Tous produits liquides (boissons,...) - Denrées à base d'alcool

En cas de non-conformité du colis (notamment en termes de contenu et de poids), ce dernier sera refusé et restitué immédiatement à la personne en lui demandant de le mettre en conformité. En cas de nouvelle non-conformité sur un second dépôt, un refus définitif sera opposé pour toute nouvelle demande de dépôt sur la période.


Paloma CASADO TORRES
Chef d'établissement
Maison d'Arrêt d'Angers